

Délibération DEL-CC-2023-027

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 21 MARS 2023

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le vingt et un mars deux mille vingt-trois, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (65) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Jérôme BARON, Armelle CASSIN, Gilles PETRAUD, François MARY, Philippe ROBIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER, Pascal LAGOGUEE, Joël BARRAUD, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Bérandère BAZANTAY, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Bruno BODIN, André BOISSONNOT, Bernard CARTIER, Yannick CHARRIER, Julie COUTOUI, Pascale FERCHAUD, Stéphanie FILLON, Jean-Baptiste FORTIN, Pascal GABILY, Marie GAUVRIT, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Claudine GRELLIER, Emmanuelle HERBRETEAU, Etienne HUCAULT, Jean-Louis LOGEAS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Patricia MIMAULT, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Véronique VILLEMONTAIX, Patricia YOU

Pouvoirs (6) : Jean Claude METAIS À Emmanuelle MENARD, Jean-Pierre BODIN À Sébastien GRELLIER, Marie-Line BOTTON À Johnny BROSSEAU, Jean-Paul GODET À Florence BAZZOLI, Jean-François MOREAU À Bérandère BAZANTAY, Rodolphe ROUE À Dany GRELLIER,

Absents (10) : Jean Claude METAIS, Jacques BELIARD, Jean-Pierre BODIN, Marie-Line BOTTON, Jean-Paul GODET, Jean-Jacques GROLLEAU, Odile LIOUSRI-DROCHON, Jean-François MOREAU, Rodolphe ROUE, Corinne TAILLEFAIT

Date de convocation : 15-03-2023

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Yves BILHEU

CULTURE

Conservatoire de musique : Adoption des tarifs d'inscription à compter de l'année scolaire 2023-2024

Vu la délibération CC-2017-040 du Conseil Communautaire du 21 mars 2017 adoptant les tarifs 2017/2018 auprès des familles ;

Considérant l'avis de la Commission Culture en date du 23 février 2023.

Après avis favorable de la Commission Culture susvisé, et étude comparative des conservatoires voisins, il est proposé une révision des tarifs des cursus et pratiques collectives adultes, à recette égale, en supprimant la réduction liée au nombre de manifestations.

Un droit forfaitaire de 25 € par famille et non remboursable est demandé au moment de l'inscription en plus des frais de scolarité annuels dont le montant est fixé selon le barème ci-dessous :

TARIFS A PARTIR DE L'ANNEE SCOLAIRE 2023-2024				
	Communauté d'Agglomération		Hors Communauté d'Agglomération	
	Elèves - de 25 ans	Elèves + de 25 ans*	Elèves - de 25 ans	Elèves + de 25 ans
Babillage et bulles de son (au trimestre)	43.50 €		69 €	
Jardin musical (10 séances par an)	43.50 €		69 €	
Eveil musical / Parcours découverte instrumentale	128.50 €		208 €	
Cursus Global :				
<i>avec 1 instrument</i>	282.50 €	560 €	801 €	1045 €
<i>avec 2 instruments</i>	415 €	681 €		
<i>avec 3 instruments</i>	486.50 €	828 €		
Atelier collectif handi-musique	128.50 €		208 €	
1 pratique collective seule	128.50 €	168 €	208 €	285.50 €
2 pratiques collectives	174 €	227.50 €	285.50 €	419 €
3 pratiques collectives et +	236 €	308 €	392 €	615 €
Auditeur libre	25 €			

208 €

*dérogation portée à 30 ans pour la classe de chant

Les cotisations sont dues pour l'année scolaire entière même si l'élève arrête en cours d'année. De surcroît, tout désistement doit être formulé par courrier. Toute inscription peut être annulée jusqu'au 30 septembre inclus de l'année en cours. Au-delà, l'inscription sera validée et la facturation enclenchée.

La cotisation annuelle donne droit à 30 cours ou ateliers hebdomadaires. Dans l'année, sont dispensés environ 33 cours, dont 3 sont alors considérés comme gratuits. En conséquence, les cours ne sont remplacés qu'au-delà de 3 absences.

Statut d'auditeur libre : Le statut d'auditeur libre répond à 3 cas :

1^{er} cas : ce statut permet d'accueillir en toute transparence dans les pratiques collectives des élèves ayant suivi une formation au Conservatoire et qui reviennent ponctuellement sur le Bocage alors qu'ils sont partis suivre leurs études dans les centres universitaires régionaux ;

2^{ème} cas : afin de garder le contact avec les anciens élèves ou bien de créer des ouvertures vers des musiciens amateurs du territoire, ce statut permet à des personnes intéressées de participer à des rencontres ou stages ponctuels dans le cadre de la saison musicale ;

3^{ème} cas : ce statut permet de répondre à des demandes de répétition dans les locaux par des personnes non inscrites au Conservatoire.

Les Réductions : Une réduction sera accordée à partir de 2 inscriptions par famille :

- ✓ 10 % sur le tarif initial pour le 2^{ème} inscrit ;
- ✓ 15 % sur le tarif initial pour le 3^{ème} inscrit ;
- ✓ Puis 5 % de réduction pour chaque inscrit supplémentaire.

La participation au dispositif « Orchestre à l'école » n'est pas assujettie à ces tarifs.

Modes de règlement des frais de scolarité :

- Paiement en une fois par chèque à l'ordre du Trésor Public ou paiement au trimestre par chèque à l'ordre du Trésor Public ou prélèvement mensuel ;
- Chèques-vacances acceptés ;
- Dispositifs Ticket Culture de la Région Nouvelle Aquitaine et Pass Culture de l'Etat acceptés selon les modalités mises en place par le porteur du dispositif.

Le conseil communautaire, est invité à adopter les tarifs présentés ci-dessus et les modalités de règlement.

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **24 MARS 2023**

Notifié ou publié le **24 MARS 2023**

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.

